

**SYNDICAT MIXTE
DES ZONES D'AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES
CONCERTÉS DE MOLIETS ET MAA**

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à l'approbation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre
pour des travaux de réfection de façade, mise en conformité et sécurité des
différentes installations du golf de Moliets**

Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 20 septembre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue le 25 juin 2013 entre le Syndicat Mixte et la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation de travaux de rénovation concernant le patrimoine immobilier de la station touristique de Moliets et ses avenants,

VU le bon de commande n° 9 relatif aux travaux de réfection de la façade Est et à la mise en conformité et sécurité de différentes installations du golf de Moliets, et son avenant,

VU la décision du Président du Syndicat Mixte, en date du 17 décembre 2020, portant approbation de la proposition de la SATEL en vue de l'attribution au groupement composé de SAS IS ARCHITECTE (mandataire) - BETEL - GESTION COORDINATION INFORMATIQUE du marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réfection de façade, mise en conformité et sécurité des différentes installations du golf de Moliets,

VU la décision du Président du Syndicat Mixte, en date du 22 juin 2021, portant approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre susvisé, ayant pour objet la réalisation des missions complémentaires PC et DIAG,

CONSIDERANT qu'en vue de la réalisation de travaux supplémentaires portant sur la rénovation de la coursive et de la salle de restaurant comprenant la construction d'un SAS thermique, pour un montant prévisionnel de travaux supplémentaires 130 500,00 € HT, il y a lieu de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

VU la proposition de la SATEL en date du 13 février 2023,

DECIDE :

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, attribué au groupement composé de SAS IS ARCHITECTE (mandataire) - BETEL - GESTION COORDINATION INFORMATIQUE dont le siège du mandataire est situé 1245 avenue de la Résistance - 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX, selon les caractéristiques suivantes :

▪ Montant des honoraires pour la réalisation des travaux supplémentaires:

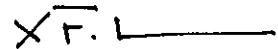
▪ Mission de base PRO-ACT-VISA-DET-AOR : 15 660,00 € HT, soit 12 % du montant des travaux supplémentaires estimé à 130 500 € HT ;



- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer pour le marché de maîtrise d'œuvre susvisé l'avenant n° 2 et à le notifier au mandataire du groupement.

Fait à Mont-de-Marsan, le 1 MAR. 2023

Le Président du Syndicat Mixte,



Xavier FORTINON